Nations Unies A/72/7/Add.51

Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 136 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies

Cinquante-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/72/755/Rev.1). Il était également saisi du premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes (CCC) sur l'état d'avancement de la stratégie (A/72/151). Aux fins de son examen, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 26 avril 2018. Il a également eu un échange de vues avec le Comité des opérations d'audit.

2. Le premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de la stratégie Informatique et communications est paru avant la partie principale de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a été informé que, dans l'attente de l'examen de ses rapports initiaux sur la réforme de la gestion intitulés « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » et « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » (A/72/492 et A/72/492/Add.1), le Secrétaire général avait décidé de reporter la soumission de son propre rapport d'étape, qui devait initialement être présenté pour examen par l'Assemblée pendant la partie principale de la soixante-douzième session.

18-09847 (F) 180618 180618

Merci de recycler

II. Réforme de la gestion

3. Intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion », le dernier rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion (A/72/492/Add.2) comprend des propositions portant sur l'établissement d'un Bureau de l'informatique et des communications unifié qui auraient pour effet de rattacher la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions à l'actuel Bureau, qui relève du Département de la gestion. Le nouveau Bureau serait une entité distincte qui ferait rapport au Secrétaire général adjoint chargé du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel. Le Secrétaire général propose également de transférer les fonctions du Bureau qui appuient les opérations à New York à la future Division de l'administration du Département de l'appui opérationnel.

4. Dans son rapport sur les propositions de réforme de la gestion (A/72/7/Add.49), le Comité consultatif s'est félicité de la fusion qu'il était proposé d'opérer entre l'actuel Bureau de l'informatique et des communications et l'actuelle Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions et noté que cette approche était pleinement conforme à la stratégie Informatique et communications. Il a recommandé de conserver, au Bureau de l'informatique et des communications réorganisé, les fonctions d'appui informatique du Siège et de maintenir à l'examen la structure selon laquelle le Bureau relèverait à la fois du Secrétaire général adjoint chargé du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, car elle pourrait présenter quelques difficultés sur le plan de la gestion. L'Assemblée générale est actuellement saisie des rapports susmentionnés. **Le Comité note que, sous réserve des décisions que l'Assemblée pourrait prendre au sujet de la proposition de réorganisation du Bureau de l'informatique et des communications, il faudra peut-être revoir la stratégie Informatique et communications**.

III. Premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications

5. Le premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications a été présenté en application de la résolution 70/238 B, dans laquelle l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité consultatif et demandé que le CCC lui présente un rapport sur les progrès accomplis, et ce pendant chacune des cinq années de la mise en œuvre de la stratégie.

6. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé des constatations et des recommandations sur une vaste gamme de sujets, notamment : la gouvernance et la direction des opérations ; l'exécution des projets stratégiques ; la sécurité informatique ; les moyens informatiques et les moyens de communications ; la gestion des applications et des sites Web ; les pôles d'assistance centralisée ; le décloisonnement des moyens informatiques et des moyens de communications ; l'approvisionnement groupé au niveau mondial. Le Comité consultatif examine les constatations et recommandations du CCC à la section IV ci-après. Lors de son examen du rapport du Secrétaire général, il a gardé à l'esprit le temps qui s'était écoulé entre la publication des deux rapports.

7. **Le Comité consultatif accueille favorablement le premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de la stratégie Informatique et communications. À son avis, le rapport constitue une évaluation indépendante de l'exécution de la stratégie et donne de précieuses informations sur les domaines où des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels de nouveaux changements et améliorations s'imposent**.

8. Le Comité des commissaires aux comptes signale que 2 des 23 recommandations (9 %) qu'il a formulées dans ses précédents rapports (A/67/651 et A/70/581) ont été intégralement appliquées et 21 (91 %) sont en cours d'application. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Comité a formulé 37 recommandations depuis son premier audit en 2012 (voir A/67/651), dont 36 ont été acceptées par le Secrétariat et 1 partiellement acceptée. Sur ces 37 recommandations, le CCC a considéré que l'Administration en avait intégralement appliquées 2 ; le Secrétariat lui présentera des éléments d'information de nature à justifier le classement de 20 autres recommandations. Les 15 recommandations restantes sont liées à l'exécution de la stratégie et sont en cours d'application. **Le Comité consultatif déplore la faiblesse du taux d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il espère que les recommandations restantes seront appliquées dans les meilleurs délais**.

IV. Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies

9. Dans son troisième rapport d'étape, le Secrétaire général rend compte des progrès accomplis deux ans et demi après le début de la mise en application de la stratégie, fait le point de l'ensemble des grands projets et offre une vue d'ensemble de la gestion des activités touchant l'informatique et les communications à l'échelle mondiale. On trouvera au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général un récapitulatif de l'application de la stratégie, y compris pour ce qui est des problèmes de gouvernance, de l'état d'avancement des projets stratégiques, du regroupement des ressources, de la sécurité informatique, de la gestion des applications, des achats groupés au niveau mondial, de la gestion des moyens, du personnel et de la prise en main d'Umoja.

A. Gouvernance, respect du principe de responsabilité et direction

10. Dans son rapport précédent sur l'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications (voir A/71/785, par. 6 à 10), le Comité consultatif a exprimé l'espoir que toutes les entités du Secrétariat se conformeraient à la stratégie approuvée par l'Assemblée générale à la section II de sa résolution 69/262 et aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications, y compris le fait qu'il fallait que le Bureau examine les budgets et les projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités du Secrétariat dans les domaines de l'informatique et des communications, avant qu'ils ne soient présentés au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité [voir ST/SGB/2016/11, par. 2.2 g)]. Dans sa résolution 71/272 B, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général fasse figurer, dans son prochain rapport d'étape, des renseignements actualisés et détaillés sur les progrès accomplis en ce qui concerne la coopération de toutes les entités du

Secrétariat aux fins de l'application de la stratégie et sur le respect des dispositions énoncées dans la circulaire du Secrétaire général.

11. Les questions relatives à la gouvernance, au respect du principe de responsabilité et à la direction font l'objet des paragraphes 8 à 12 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci a constaté que la circulaire du Secrétaire général qui établit et définit les structures, les fonctions, les attributions, les responsabilités et les autres éléments qui revêtent une importance cruciale pour l'application de la stratégie[1] n'a été publiée qu'en septembre 2016, près de deux ans après la promulgation de la stratégie révisée. Il a également noté que : a) les textes portant délégation de pouvoir et décrivant la répartition des attributions n'avaient pas encore été promulgués ; b) les mesures des résultats portant sur l'application de la stratégie qui figuraient dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires étaient trop vagues pour permettre une évaluation objective des résultats ; c) les entités du Secrétariat n'avaient ni établi des plans de travail annuels ni fixé des objectifs ni mis en place de mécanismes de suivi qui permettraient au Secrétariat de veiller à ce que les projets des départements cadrent avec la stratégie et à ce que celle-ci soit appliquée dans le respect des dispositions de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale[2].

12. En ce qui concerne les politiques, les procédures et le respect des dispositions (voir A/72/151, par. 34 à 40), le Comité des commissaires aux comptes a noté que la révision et la promulgation de directives portant sur des sujets importants (sécurité informatique, reprise après sinistre, informatique en nuage[3], normes minimales de sécurité pour les sites Web, visioconférence, appareils mobiles, services de messagerie électronique et accès à distance) avaient pris du retard et qu'il en était de même pour le dispositif qui avait été institué pour examiner et suivre les politiques relatives à l'informatique et aux communications et veiller à leur respect dans tous les départements et lieux d'affectation.

13. **Le Comité consultatif rappelle que tous les départements et toutes les entités du Secrétariat doivent se conformer pleinement à la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies, approuvée par l'Assemblée générale, et à toutes les dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications. Le Comité souligne à nouveau qu'il importe de veiller à ce que le Bureau de l'informatique et des communications examine les budgets et les projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités du Secrétariat dans les domaines de l'informatique et des communications, dans le cadre des structures de gouvernance existantes, avant qu'ils ne soient présentés au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Il recommande également que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport d'étape, des renseignements actualisés et détaillés sur les progrès accomplis en ce qui concerne le respect par toutes les entités du Secrétariat des dispositions énoncées dans la circulaire du Secrétaire général et l'application des recommandations du**

---

[1] En particulier la structure organisationnelle et la portée des activités du Bureau de l'informatique et des communications, les attributions et responsabilités du Directeur général de l'informatique et des communications, des centres technologiques régionaux, des pôles applications et des services ayant trait à l'informatique et aux communications dans l'ensemble du Secrétariat.

[2] Voir également les résolutions 70/248 A, 65/259, 64/243 et 63/262 de l'Assemblée générale, ainsi que les documents A/62/793 et A/62/793/Corr.1, A/62/793/Add.1, A/63/487, A/63/487/Corr.1 et A/63/487/Corr.2.

[3] Modalités consistant à utiliser par l'intermédiaire d'Internet un réseau de serveurs distants plutôt qu'un serveur local ou un ordinateur personnel pour le stockage, la gestion et le traitement des données. Le Comité consultatif a été informé que les directives relatives à l'informatique en nuage avaient été approuvées en 2017 et révisées en 2018.

Comité des commissaires aux comptes sur la question (voir A/71/785, par. 9, et A/72/151, par. 21 et 40).

B. Exécution et suivi des projets stratégiques

14. Le Comité consultatif rappelle que la stratégie est exécutée au moyen de 20 projets stratégiques, comme indiqué dans le premier rapport d'étape du Secrétaire général (voir A/70/364 et A/70/364/Corr.1, annexe I). Dans l'annexe II de son troisième rapport d'étape, le Secrétaire général fait le point sur l'état d'avancement des projets : 7 des 20 projets ont été signalés comme ayant été menés à terme dans le deuxième rapport d'étape (A/71/400) et il en est de même pour 5 autres projets pour la période considérée, les 8 projets restants étant en cours d'exécution. Dans le dernier rapport d'étape, le Secrétaire général signale que le Bureau de la gestion des grands projets continue de suivre de près l'exécution des projets et que toute modification est soumise au comité de gestion des projets pour examen et approbation. La section B de l'annexe II du troisième rapport d'étape dresse la liste des modifications apportées aux projets.

15. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a noté que le champ d'application de 10 des 20 projets avait été modifié et que même si l'on tenait compte du calendrier révisé présenté dans le premier rapport d'étape du Secrétaire général, les délais avaient été dépassés pour six projets. En outre, le taux d'avancement de trois projets qui auraient dû être achevés en mars 2017 ne dépassait pas 65 à 70 %. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le Bureau de l'informatique et des communications ne se contente pas de suivre de près le calendrier des projets mais qu'il surveille également le coût de chaque projet stratégique afin de garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité au vu des investissements majeurs consentis par les États Membres. **Le Comité consultatif regrette que le rythme d'application de la stratégie se soit ralenti au cours de la période considérée et insiste sur le fait qu'il importe de mener la stratégie à son terme dans les meilleurs délais. Il compte que le Secrétaire général fera figurer dans son prochain rapport d'étape des renseignements sur le coût des huit projets stratégiques restant à exécuter**.

C. Modernisation et transformation : point sur les principales initiatives menées dans le cadre de la phase 1 de la stratégie

Appui institutionnel : Umoja

16. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que la gestion des infrastructures de base du progiciel de gestion intégré Umoja[4], a été confiée à un prestataire privé et que la couche accès est administrée par les pôles informatiques de Valence (Espagne) et de Brindisi (Italie). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général présentera dans son prochain rapport de plus amples informations sur les mesures qui ont été prises pour assurer la protection et la confidentialité des données stockées dans le système Umoja (voir par. 17 à 21). Il réaffirme que les coûts directs des projets doivent être imputés au budget du projet Umoja et non à celui du Bureau de l'informatique et des communications**.

[4] Umoja signifie « unité » en swahili.

Sécurité informatique

17. En ce qui concerne les activités qui ont été menées à terme au cours de la troisième année d'exécution de la stratégie, il est indiqué ce qui suit dans le rapport du Secrétaire général : a) un plan d'action en 10 points visant à renforcer la sécurité informatique dans l'ensemble du Secrétariat est entré en vigueur et est passé dans la phase de maintenance en 2017, ce qui permettra de mieux protéger les systèmes et applications du Secrétariat ; b) la Directrice générale de l'informatique et des communications s'est attachée à coordonner et à promouvoir le renforcement des capacités partagées en vue de lutter contre les menaces de cybersécurité visant les entités des Nations Unies, y compris la mise au point d'une plateforme commune de renseignement sur les risques, qui permet aux entités participantes de mettre en commun ce type d'informations ; c) dans le cadre de ses activités d'atténuation des risques, le Bureau continue de suivre le taux d'achèvement du programme obligatoire de sensibilisation à la sécurité informatique et de renforcer ses activités d'information sur les risques pesant sur la sécurité (voir A/72/755/Rev.1, para. 8 h) et tableau 1).

18. Le Secrétaire général donne des informations détaillées sur la sécurité informatique et la reprise après sinistre, y compris sur les activités prévues, aux paragraphes 25 à 34 de son rapport. Il est indiqué que les risques auxquels l'ONU fait face ont sensiblement augmenté depuis l'adoption de la stratégie. Du fait de la persistance de l'hétérogénéité des systèmes, des services, des programmes et des ressources et de l'insuffisance des capacités en matière de sécurité, les moyens informatiques et les moyens de communications sont demeurés fortement fragmentés et particulièrement exposés à des attaques. Il est indiqué dans le rapport que pour faire face à l'évolution des risques, le Bureau a mis au point une feuille de route stratégique à plus long terme qui viserait : a) à élargir la portée des initiatives prévues dans le plan d'action en 10 points ; b) à transformer ces initiatives en activités courantes inscrites au programme de travail ; c) à chercher des solutions allant au-delà des lacunes communes ; d) à instituer des mécanismes qui facilitent le respect du principe de responsabilité de sorte qu'il soit tenu compte du rôle central que joue le Directeur général de l'informatique et des communications, rôle qui est défini dans la circulaire ST/SGB/2016/11, et celui du dispositif de délégation de pouvoir.

19. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que la gestion du risque a été renforcée pour y intégrer l'évaluation des éléments à protéger, les risques qui pèsent sur ceux-ci et les conséquences qui seraient subies si les risques se matérialisaient. De nombreux systèmes utilisés aux fins de la gestion des bâtiments, de la gestion des conférences et de la sécurité physique sont exposés aux mêmes risques que les systèmes informatiques et sont maintenant soumis à une évaluation des risques de sécurité. Le Secrétaire général souligne que la sécurité informatique est une question transversale et appelle l'attention sur le fait que la grande vulnérabilité de l'Organisation aux risques pesant sur la sécurité informatique ne disparaîtra pas tant que l'environnement informatique demeurera fragmenté, que les applications ne seront pas uniformisées et leur nombre réduit et que les centres informatiques, les structures d'appui et les activités opérationnelles ne seront pas harmonisés et regroupés.

20. En ce qui concerne la gouvernance, le Secrétaire général signale que la Section de la sécurité et de l'architecture mondiales de la Division des services mondiaux est chargée de superviser et de coordonner toutes les activités relevant de la sécurité informatique entreprises au Secrétariat et que la gestion de la sécurité informatique et les activités opérationnelles y afférentes aux niveaux régional et local ont été déléguées aux centres technologiques régionaux et, pour les missions, au Département de l'appui aux missions. Le rapport met l'accent sur l'importance de la transparence et de l'échange d'informations pour ce qui est de la gestion des activités

relatives à la sécurité informatique : en raison du caractère intégré des réseaux et systèmes de l'Organisation, les risques, de même que les problèmes ou intrusions qui se produisent en tel lieu ou dans telle entité du Secrétariat, peuvent avoir des retombées ailleurs dans le Secrétariat. Il est également indiqué que conformément à la résolution 72/261 de l'Assemblée générale, quatre postes P-4 ont été créés dans les centres technologiques régionaux de New York, Bangkok, Nairobi et Genève en vue de renforcer la sécurité informatique.

21. **Le Comité consultatif accueille favorablement la mise en œuvre du plan d'action en 10 points pour le renforcement de la sécurité informatique et l'adoption d'une feuille de route à plus long terme en matière de sécurité informatique destinée à faire face à l'évolution des risques, mais juge préoccupant la lenteur avec laquelle l'environnement informatique de l'ONU est décloisonné et l'augmentation des risques que le Secrétariat court de ce fait (voir par. 26 et 27). Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général : a) d'établir au Secrétariat un dispositif de contrôle centralisé placé sous l'autorité du Directeur général de l'informatique et des communications et de veiller à ce que les dispositions de la résolution 69/262 et celles de la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications soient intégralement appliquées ; b) d'instituer des mécanismes de délégation de pouvoir et des dispositifs d'application du principe de responsabilité pour tous les aspects de la gestion de la sécurité informatique et de les faire appliquer, y compris en prévoyant des mesures de résultats dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires qui aideront à évaluer la performance de ceux-ci au regard de ces activités essentielles**.

Décloisonnement et regroupement des ressources

22. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a constaté que, faute d'une gouvernance et d'une direction efficaces, les fonctions informatique et communications du Secrétariat faisaient souvent double emploi et étaient très fragmentées et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à remédier au cloisonnement qui caractérisait le Secrétariat ainsi que l'ensemble des lieux d'affectation et des missions. Dans sa résolution 71/272 B, elle a prié le Secrétaire général de continuer à regrouper et à intégrer les services informatiques et les services de communications du Secrétariat, comme prévu dans la stratégie Informatique et communications.

23. Le Comité consultatif rappelle également que dans son précédent rapport (A/71/400), le Secrétaire général avait indiqué qu'en 2015 et 2016, la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence (qui relevait précédemment du Bureau des services centraux d'appui), ainsi qu'une partie de la Section des systèmes d'information ressources humaines (Bureau de la gestion des ressources humaines) et du Service de l'informatique financière (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) avaient été intégrés au Bureau de l'informatique et des communications et que les autres bureaux du Département de la gestion, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de la sûreté et de la sécurité avaient entrepris de transférer leurs postes informatiques au Bureau de l'informatique et des communications. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général indique qu'en 2018-2019, le Bureau continuera à unifier et à harmoniser l'environnement informatique dans tout le Secrétariat et dans l'ensemble des lieux d'affectation et des missions et que la Section de l'information relative à la gestion des crises du Département de la sûreté et de la sécurité lui cèdera sept postes et des ressources autres que celles affectées aux postes.

24. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat prévoyait de réduire encore le cloisonnement dans le cadre des activités suivantes : a) poursuite de l'harmonisation des applications, des sites Web et des services d'assistance ; b) poursuite de l'harmonisation des centres informatiques et des salles de serveurs grâce aux pôles informatiques de Brindisi et de Valence ; c) recours accru à l'approvisionnement groupé au niveau mondial ; d) application plus rigoureuse et renforcement des dispositifs de gouvernance, des directives, des normes et des cadres architecturaux. Il a également appris que, si l'Assemblée générale donnait son accord au projet de réorganisation du Bureau, l'intégration dans le Bureau de la Division de l'informatique et des communications, qui relève actuellement du Département de l'appui aux missions, permettrait de poursuivre le décloisonnement et de disposer d'une structure plus cohérente et mieux adaptée (voir par. 3 et 4).

25. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que malgré un mémorandum intérieur diffusé en février 2016 dans lequel le Directeur de Cabinet sollicitait la coopération des chefs des départements et bureaux, le décloisonnement et le regroupement des ressources informatiques de l'Organisation avaient progressé très lentement, puisque seulement 3 des 70 services informatiques du Secrétariat avaient fusionné en janvier 2017 et que même les services informatiques du Département de la gestion n'avaient pas encore fusionné.

26. **Le Comité consultatif est profondément préoccupé par le fait que le regroupement des moyens informatiques et des moyens de communications n'ait pas progressé au cours de la période considérée. Il rappelle que la coopération des dirigeants est essentielle à la bonne exécution de la stratégie et compte qu'ils aideront le Directeur de l'informatique et des communications à décloisonner et à regrouper les ressources, qui est l'un des éléments clef de la stratégie. Il espère également que le Secrétaire général usera de son autorité pour faire en sorte que tous les départements et entités du Secrétariat appliquent dans leur intégralité les dispositions de la section II de la résolution** 69/262**, par laquelle l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités du Secrétariat informent le Directeur général de l'informatique et des communications de toutes les questions qui se rapportent aux activités, à la gestion des ressources, aux normes, à la sécurité, à l'architecture, aux politiques et aux orientations touchant l'informatique et les communications (voir** A/71/785**, par. 33). Le Comité recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui rendre compte des mesures qui auront été prises pour donner suite à la résolution**.

Pôles applications et gestion des applications

27. La question des pôles applications et de la gestion des applications est traitée à l'alinéa b) du paragraphe 8 et aux paragraphes 35 à 50 du rapport du Secrétaire général, dans lequel il est indiqué que ces pôles sont chargés du développement de solutions intégrées, destinées à remplacer progressivement les multiples systèmes existants. Le nombre d'anciennes applications a été ramené de 2 340 en 2014 à 1 220 en 2017, grâce au regroupement des fonctionnalités correspondantes dans des progiciels comme iNeed, Umoja et Inspira, et à la mise hors service des systèmes obsolètes. De plus, le projet Unite Mail contribue à accélérer la migration ou la mise hors service des anciennes applications IBM Notes. Il est aussi précisé que le nombre d'applications de l'Organisation sera réduit à 1 000 d'ici à la fin 2020 (voir A/72/755/Rev.1, annexe II, C). Après avoir demandé des informations à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat prévoyait de ramener le nombre total d'anciens systèmes à 300.

28. Le Secrétaire général explique par ailleurs que les pôles applications ont entrepris une étude dont l'objectif est de régler le problème de la prolifération des applications et qui doit déboucher sur une stratégie de gestion du portefeuille d'applications du Secrétariat. Il précise que cette étude a été réalisée compte tenu de la nécessité de trouver des solutions logicielles reposant sur des plateformes sécurisées ainsi que sur l'utilisation de services en nuage et de magasins d'applications[5], le but étant de favoriser la mise en œuvre des activités de fond de l'Organisation (ibid., par. 37). Le Secrétaire général entend présenter dans son prochain rapport les résultats de l'étude susmentionnée, ainsi qu'un projet de nouvelle stratégie de gestion du portefeuille d'applications. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations et des propositions concernant la stratégie de gestion des applications. Le Comité est d'avis que cette stratégie doit s'appuyer sur des orientations et des directives claires relatives à la gestion des applications à l'échelle du Secrétariat, en ce qui concerne notamment les fonctionnalités et les domaines devant être gérés de manière centralisée par les pôles applications et ceux pouvant être gérés au niveau local**.

Sécurité des applications et reprise après sinistre

29. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Bureau de l'informatique et des communications a durci sa position envers les outils et les services de transmission de données non conformes aux normes de sécurité. Ayant demandé des précisions sur la façon dont le bon respect de ces normes était vérifié et assuré, le Comité Consultatif a appris que le Bureau n'avait pas la capacité de contrôler tous les moyens informatiques et moyens de communications : si la conformité des nouveaux systèmes, sites Web et infrastructures était contrôlée avant leur mise en service, et que la sécurité des progiciels importants tels qu'Umoja, Inspira et iNeed était évaluée de façon continue en fonction de l'évolution des menaces, les anciens moyens, y compris les systèmes, sites Web et infrastructures gérés par les bureaux et départements, étaient quant à eux contrôlés au niveau local par les services compétents, qui en certifiaient la conformité. Le Comité a également été informé qu'il existait un contrat-cadre auquel tous les bureaux et départements pouvaient avoir recours pour évaluer les anciens systèmes et sites Web. Toutefois, au vu du très grand nombre de systèmes informatiques et de sites Web mis en service ces vingt dernières années, en dehors de toute procédure officielle de gouvernance et de normalisation dans ce domaine, il n'était pas possible de garantir la conformité de tous les moyens informatiques et moyens de communication de l'Organisation aux normes de sécurité. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que la plupart des quelque 1 300 sites Web dont l'Organisation assurait la maintenance n'étaient ni normalisés, ni conformes aux politiques informatiques relatives aux sites Web publics, et exposaient par conséquent l'ensemble du réseau à de graves risques en matière de sécurité

30. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général avait fait savoir que le nombre de systèmes essentiels pour lesquels il était nécessaire de mettre en place un plan de reprise après sinistre avait été ramené de 171 à 24, et que 60 % d'entre eux avaient été dotés des capacités voulues en la matière. Il avait cependant indiqué qu'équiper des progiciels d'entreprise de grande ampleur de telles capacités était coûteux et que des investissements supplémentaires seraient nécessaires (voir A/71/400, par. 21). Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes fait valoir que 17 applications essentielles aux missions relevant du Département de l'appui aux missions ainsi qu'une quarantaine d'applications anciennes non encore intégrées ne

[5] Le terme « magasin d'applications » fait référence aux plateformes en ligne de distributions d'applications, souvent destinées aux appareils mobiles, comme l'Apple App Store, Google Play ou Microsoft Store.

figuraient pas sur cette liste de 24 systèmes essentiels. Il est d'avis que tant que ces applications n'auront pas été intégrées, elles resteront essentielles et que leur remplacement devra faire l'objet d'un suivi attentif.

31. **Le Comité consultatif s'inquiète du grand nombre d'applications, de systèmes et de sites Web anciens qui continuent de présenter des risques pour la sécurité. Il prend note de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la migration vers des progiciels normalisés, hébergés de façon centralisés et disponibles à l'échelle mondiale est le principal moyen de diminuer le nombre d'anciennes applications et d'en consolider les fonctionnalités, ce qui permet en outre d'accroître les économies d'échelle et de renforcer la sécurité et la fiabilité. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport un état des lieux détaillé des anciens systèmes encore en place, ainsi qu'un plan visant à accélérer l'uniformisation et la consolidation des anciens systèmes et sites Web. Le Comité recommande en outre que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire en sorte d'obtenir la pleine coopération et la pleine collaboration de toutes les entités du Secrétariat dans cette entreprise**.

Hébergement et connectivité : pôles informatiques

32. Au sujet de l'hébergement des applications, le Secrétaire général indique dans son rapport que le Bureau de l'informatique et des communications et le Département de l'appui aux missions ont approuvé le recours à des services en nuage sur une base hybride ou mixte. Ainsi, les applications et systèmes sensibles et essentiels seront hébergés sur place dans un nuage privé, tandis que les systèmes moins sensibles le seront dans des nuages publics appartenant à des tiers. Il est par ailleurs expliqué que cet hébergement dans le nuage permettra d'accroître la réactivité face aux contraintes opérationnelles ainsi que l'extensibilité, de réduire les risques liés à l'infrastructure et à la non-conformité, et de limiter dépenses, y compris d'équipement (voir A/72/755/Rev.1, par. 57). **Le Comité consultatif prend note du fait que l'Organisation a adopté, pour ses applications, un modèle d'hébergement dans le nuage. Le Comité souligne qu'il faut absolument garantir la protection et la confidentialité des données de l'Organisation, et compte que le Secrétaire général communiquera des informations supplémentaires à ce sujet dans son prochain rapport (voir par. 17 à 21 ci-dessus)**.

D. Innovation : un plan d'action numérique à l'ONU (phase 2 de la stratégie)

33. Aux paragraphes 69 à 85 de son rapport, le Secrétaire général présente des informations sur les initiatives entreprises dans le cadre du plan d'action numérique. Il y est noté que la phase 2 de la stratégie vise en particulier à faciliter l'action fondamentale de l'Organisation dans les domaines de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme, de l'état de droit, du développement social et économique et de l'aide humanitaire. Il est indiqué en outre que l'Assemblée générale ayant décidé, dans sa résolution 69/262, que le Directeur général de l'informatique et des communications dirigerait l'ensemble des activités informatiques du Secrétariat, il est impératif que les programmes informatiques utilisés à l'appui des activités de fond soient mieux harmonisés La croissance d'Internet et l'amélioration de la connectivité partout dans le monde permettent à l'ONU de mettre plus que jamais la technologie et les données au service de l'exécution de son mandat, mais l'Organisation s'expose à des risques non négligeables qui exigent une approche globale de la sécurité virtuelle et de la sécurité physique. **Le Comité consultatif compte que des informations supplémentaires sur la gestion des solutions informatiques à**

l'appui de l'action fondamentale de l'Organisation figureront dans le prochain rapport périodique.

E. Optimisation : approvisionnement groupé au niveau mondial et gestion des biens à l'échelle mondiale

Approvisionnement groupé au niveau mondial

34. Aux paragraphes 86 à 88 de son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur l'approvisionnement groupé au niveau mondial et indique que, dans le cadre de la rationalisation des ressources qui accompagne l'effort d'harmonisation des infrastructures et des fonctions de l'ensemble des services informatiques du Secrétariat, de nouveaux contrats-cadres mondiaux administrés par la Section de la coordination des opérations du Bureau de l'informatique et des communications ont été signés pour ce qui est : du matériel informatique ; des services de téléphonie, de données et d'hébergement en nuage ; du développement de progiciels ; et des applications accessibles à de multiples utilisateurs dans différents services du Secrétariat. Il est en outre précisé que pendant la troisième année de mise en œuvre, les efforts se sont poursuivis sur la voie de l'approvisionnement groupé et de la gestion des contrats au niveau mondial entre le Bureau de l'informatique et des communications, la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions, d'autres services du Secrétariat et la Division des achats. Sur ce point, il est indiqué qu'un contrat a été signé en juillet 2016 pour la fourniture de services d'information géospatiale et qu'un contrat-cadre mondial concernant la prestation de services informatiques est en cours d'établissement. Il portera sur : a) la prestation de services informatiques entièrement gérés (courrier électronique, stockage des données, gestion des réseaux satellitaires, services d'assistance) ; des services fournis par des personnes recrutées à la tâche ; des services fournis par des équipes constituées travaillant exclusivement pour l'ONU ; b) un contrat-cadre mondial concernant les services d'applications pour la prestation de services selon trois modalités différentes : constitution d'équipes travaillant exclusivement pour l'ONU, recrutement avec avance sur honoraires et recrutement à la tâche ; c) des services d'informatique en nuage (voir par. 33 ci-dessus). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport, des analyses et des comparaisons entre les économies de coûts et les économies d'échelle pour le matériel et les services achetés au moyen de contrats-cadres**.

Gestion des biens à l'échelle mondiale

35. Dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué que le Bureau de l'informatique et des communications et le Département de l'appui aux missions ont fait l'inventaire des actifs et des achats en mai et juin 2016 pour avoir une vision plus exacte des actifs corporels et incorporels. Il est indiqué que les données relatives à l'ensemble des moyens informatiques sont centralisées dans Umoja, y compris les licences de logiciels, qui sont comptabilisées comme actifs incorporels. Par ailleurs, le Bureau de l'informatique et des communications collabore avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité en vue d'établir une procédure normalisée pour le recensement et la comptabilisation des actifs incorporels issus du développement de logiciels. Il est précisé dans le rapport que l'ensemble des moyens informatiques et moyens de communication de l'ONU sont suivis et contrôlés pendant tout leur cycle de vie, de leur réception à leur mise au rebut, et que le Directeur général de l'informatique et des communications confie aux centres technologiques régionaux le soin de gérer les actifs corporels et incorporels, dans le cadre d'une délégation de pouvoirs. On trouve également des détails sur

l'inventaire global des actifs informatiques dans les opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif compte que l'on trouvera dans le prochain rapport des informations supplémentaires sur le contrôle exercé par le Directeur général de l'informatique et des communications s'agissant de l'acquisition et de la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication (voir par. 10 et 13 ci-dessus), ainsi qu'une analyse plus détaillée des stocks d'actifs, de leur acquisition et de leur mise au rebut, y compris une ventilation par type d'actifs**.

F. Ressources financières : vue d'ensemble

36. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant total des ressources demandées pour l'exercice 2018-2019 au titre de l'informatique et des communications s'élève à 1 376,4 millions de dollars, dont : 392,5 millions financés par le budget ordinaire ; 54,5 millions de dollars imputés sur le compte d'appui ; 747,9 millions de dollars imputés sur le budget des missions de maintien de la paix ; 181,5 millions financés par les ressources extrabudgétaires. En outre, le montant total des ressources approuvées pour le projet Umoja pour 2018-2019 s'élève à 77,6 millions de dollars, ce qui représente une diminution d'un montant 21,4 millions par rapport aux ressources prévues en 2016-2017 (99,0 millions dollars). Il est précisé que l'Organisation consacrera 3,6 % de ses ressources à des programmes et activités dans les domaines de l'informatique et des communications au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Cela représente en moyenne 7,3 % du montant total des crédits au titre du budget ordinaire ; 9,1 % du budget au titre du compte d'appui ; 5,8 % du budget des missions de maintien de la paix ; 0,9 % du budget financé sur les ressources extrabudgétaires (voir A/72/755/Rev.1, par. 98 à 102 et annexe I). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à affiner son analyse et d'inclure des informations plus détaillées sur les ressources financières dans les rapports à venir, de manière à accroître la transparence s'agissant de l'utilisation des ressources. Le Comité compte qu'en plus des données par source de financement, on trouvera également dans le prochain rapport une analyse et une ventilation de l'ensemble des dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, ventilées par catégories et objets de dépenses**.

G. Inventaire des capacités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

37. **Le Comité consultatif continue de penser qu'il est nécessaire de procéder à un état des lieux dans le domaine des technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble du Secrétariat. Ainsi, il a demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un inventaire complet des capacités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (voir par. 38 ci-dessous) et des dépenses associées (telles que les dépenses relatives aux postes, au personnel temporaire, aux sous-traitants, aux consultants, aux services assurés en interne, aux services externalisés, à l'achat de matériel et les frais de maintenance) dans l'ensemble du Secrétariat afin de dresser un bilan de la situation actuelle, à partir duquel il sera possible de mesurer les avancées et les tendances à venir**.

38. **En outre, compte tenu de l'ampleur des ressources consacrées chaque année aux technologies de l'information et de la communication, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'inclure, dans le projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget de chaque entité du Secrétariat, des informations sur les dépenses dans le domaine des**

technologies de l'information et de la communication, assorties de détails sur des éléments tels que le personnel des services informatiques (fonctionnaires, vacataires et personnel contractuel), les actifs (corporels et non corporels), l'acquisition de biens et de services et les projets et les initiatives en cours et prévues dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

V. Conclusions et recommandations

39. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont indiquées au paragraphe 110 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport**.